



## **Voter la répartition de la DHG en février-mars, une logique à toute épreuve... Expliquée dans la formation des chefs d'établissement !**

Certains chefs tentent de contourner le vote du CA en février-mars au prétexte qu'il y aurait des modifications d'ici juin. Certes des modifications peuvent avoir lieu, mais le « temps démocratique » impose un positionnement du CA de l'établissement. En effet, en juin : impossible d'émettre un vote pour une création de poste : c'est trop tard !!!

Même si « en théorie », dans un établissement, la DHG n'impacte pas les postes (argument utilisé parfois, mais qui ne peut se vérifier qu'avec le TRMD, si celui-ci est modifié, alors les postes peuvent être impactés), la répartition doit être votée dans la logique énoncée plus bas.

### **Le calendrier :**

- En Novembre / Décembre : le budget de l'Etat est adopté par **le parlement (VOTE !)**
- En Décembre : le volume de créations / suppressions d'emplois est présenté en **CTM (VOTE !)** pour chaque académie
- En Janvier : les Recteurs répartissent leurs enveloppes de moyens aux départements en **CTA (VOTE !)**
- Fin Janvier/ Début Février : les Dasen répartissent leurs enveloppes de moyens aux établissements en **CTSD (VOTE !)**
- Février : les établissements prévoient une répartition de leur Dotation Globale qui entraîne des :
  - créations de postes
  - suppressions de postes
  - compléments de services (reçus ou donnés)

Cela se passe en **Conseil d'Administration (VOTE !)**

- Mars : Les Dasen valident (ou non) les créations / suppressions de postes des établissements du département (et l'organisation des compléments de services) en **CTSD (VOTE !)**
- Fin Mars-Avril : les **CTA (VOTE !)** valident les créations/ suppressions de postes (et CS) de toute l'académie
- Avril : Suite au **CTA** les postes disponibles pour le mouvement sont affichés sur SIAM
- Mai : le mouvement intra académique s'ouvre et permet aux enseignants de muter.

Si la DHG n'est pas votée avec son TRMD (qui rappelle les besoins dans chaque discipline) en février (mais en juin), c'est le chef d'établissement seul (sans avis de son CA) qui le fait remonter, car un **TRMD est OBLIGATOIREMENT remonté pour pouvoir continuer la procédure**. Il faut demander toute la transparence !

Afin de confirmer cette la logique, nous vous mettons à disposition (ici bas) un document extrait du site de l'ESENESR (Ecole Supérieure de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, lieu de formation des personnels de direction du second degré). Détail sur le lien : <http://www.esen.education.fr/fr/ressources-par-type/outils-pour-agir/le-film-annuel-des-personnels-de-direction/detail-d-une-fiche/?a=21&cHash=9cafb694c8>

## PROCÉDURE DE PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DANS LES COLLÈGES

La procédure de préparation de la rentrée se déroule sur une année. En effet, la préparation de la rentrée scolaire commence dès le mois d'octobre pour se terminer dix mois plus tard dans les jours qui suivent la rentrée.

L'exemple qui suit est donné à titre indicatif.

### 1<sup>re</sup> ÉTAPE : ÉLABORATION DES PRÉVISIONS D'EFFECTIFS ENTRE OCTOBRE ET NOVEMBRE.

**Au niveau départemental** : l'inspection académique effectue des prévisions globales par niveau d'enseignement de collège. Ces prévisions d'effectifs sont ensuite validées par le rectorat et par le ministère. Elles servent de cadrage départemental.

**Au niveau des collèges** : l'inspecteur d'académie demande à chaque principal de collège d'effectuer des prévisions d'effectifs pour son établissement. Parallèlement, l'inspection académique effectue des prévisions d'effectifs par collège selon la méthode des taux apparents de passage et les adresse aux chefs d'établissement. L'ensemble des prévisions arrêtées doit rester dans le cadre de la prévision départementale.

### 2<sup>e</sup> ÉTAPE : ATTRIBUTION DE LA DOTATION HORAIRE GLOBALE (DHG) AUTOUR DU 15 DÉCEMBRE.

Le rectorat notifie à chaque département une dotation globale horaire (DGH) en Heures-Poste et en HSA (Heures Supplémentaires Année) pour les collèges et les SEGPA.

### 3<sup>e</sup> ÉTAPE : RÉPARTITION DE LA DHG ENTRE LES COLLÈGES ET LES SEGPA DU DÉPARTEMENT ENTRE LE 15 DÉCEMBRE ET LE 15 JANVIER.

**Dans le cadre de la préparation de la rentrée, l'inspecteur d'académie peut répartir la DHG entre les collèges en tenant compte :**

- des collèges en zone d'éducation prioritaire,
- des collèges situés dans des quartiers défavorisés,
- des autres collèges.

**La dotation comprend :**

- une attribution structurelle de base de telle sorte que tous les collèges puissent assurer les horaires réglementaires de chaque classe, à laquelle s'ajoute un forfait pour les options ;
- une attribution complémentaire non structurelle destinée à permettre l'organisation de travaux en groupes allégés, prolonger l'aide et l'accompagnement au travail personnel ou pour le traitement des difficultés scolaires importantes ;
- une attribution de moyens spécifiques pour les collèges ayant des sections particulières (classes à horaires aménagés, sections européennes, sections sportives), pour les gens du voyage, pour l'accueil en nombre d'enfants non francophones... ;
- une attribution de moyens pour les élèves en grande difficulté ;

- une attribution statutaire liée aux réductions de service pour l'entretien des laboratoires (Sciences Naturelles, Sciences Physiques et Technologie, cabinet d'Histoire Géographie), la coordination EPS, auxquelles s'ajoutent l'UNSS, la Chorale, l'administration et la maintenance des réseaux TICE...

#### **4<sup>e</sup> ÉTAPE : CONSULTATION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL**

#### **5<sup>e</sup> ÉTAPE : LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT SONT INFORMÉS DU MONTANT DE LEUR DOTATION.**

#### **6<sup>e</sup> ÉTAPE : LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT RÉPARTISSENT LEUR NOUVELLE DOTATION ENTRE LES DISCIPLINES ET SOUMETTENT LEURS PROPOSITIONS, PRÉALABLEMENT EXAMINÉES EN COMMISSION PERMANENTE, À LEUR CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Les propositions émises peuvent être :

- des créations d'emplois,
- des suppressions d'emplois,
- des transformations d'emplois,
- des matérialisations de moyens provisoires - Blocs de Moyens Provisoires (BMP).

#### **7<sup>e</sup> ÉTAPE : TRANSMISSION DES PROPOSITIONS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT A L'INSPECTION ACADÉMIQUE POUR ÉTUDE**

#### **8<sup>e</sup> ÉTAPE : CONSULTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN) EN FÉVRIER SUR :**

- la structure pédagogique générale des collèges,
- les modalités générales d'attribution en emplois et des dotations en crédits au titre des dépenses pédagogiques des collèges.

#### **9<sup>e</sup> ÉTAPE : LES PROPOSITIONS DE CRÉATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS À TITRE DÉFINITIF ET PROVISOIRE SONT SOUMISES AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL FIN MARS.**

#### **10<sup>e</sup> ÉTAPE : PHASE DES AJUSTEMENTS ENTRE LE MOIS DE MAI ET LE 30 JUIN.**